



Mairie d'Eygalières
Place Marcel Bonnein
13810 EYGALIERES

MARCHÉ DE CONDUITE D'OPÉRATION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ : Mission de conduite d'opération portant sur la réhabilitation de l'ALSH à Eygalières

Maître d'ouvrage : **COMMUNE D'EYGALIÈRES**

Adresse : Place Bonnein
13810 EYGALIÈRES

Date limite de réception des offres : 12/02/2024 - 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	3
1.1. Nature et étendue des prestations.....	3
1.2. Décomposition en tranches	3
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1. Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2. Contenu du dossier de consultation	4
2.3. Variantes.....	4
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5. Délai de validité des offres.....	4
2.6. Mode de dévolution.....	4
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER	4
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	5
4.2. Eléments nécessaires au choix de l’offre	5
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE	5
5.1 Critères de jugement des offres.....	5
5.2 Vérification de la situation de l’attributaire	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ...6	

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1. Nature et étendue des prestations

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet la conduite d'opération pour la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Eygalières.

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure de mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

La négociation se déroulera en une phase.

À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- CCAP
- Cadre d'acte d'engagement
- Le présent RDC

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.6. Mode de dévolution

Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site de la mairie d'Eygalières.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat.

2/ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Références générales de la société sur des ouvrages de même nature ;
- CV et références personnelles des intervenants désignés pour la mission ;

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- · Un acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
- · Une note méthodologique explicitant les méthode et moyens mis en œuvre par le candidat
- - Une décomposition du prix global et forfaitaire faisant apparaître le temps passé par chaque intervenant pour chaque phase de la mission

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

* La valeur technique au regard des références du candidat pour des opérations similaires, de l'organisation et de la pertinence des méthodes, du temps passé pour l'exécution de la mission : 60 %

* Le prix de la prestation : 40 %

5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique avant la date limite mentionnée en première page, à l'adresse info@mairieeygalieres.fr.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.